

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le	4/12/2025

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

09 DEC. 2025

N° 30/25 - ACTUALISATION DE LA MAJORIZATION DE TRAITEMENT POUR LES AGENTS SOCIAUX LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que les modalités encadrants la majoration des heures de dimanches et jours fériés ont été adoptées lors de sa séance du 2 décembre 2008.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'indemnité Forfaitaire du Travail du Dimanche cible certaines professions qui sont dans l'obligation d'assurer la continuité du service public.

Le cadre d'emploi pouvant bénéficier de ce régime indemnitaire dans les SAD publics sont les agents sociaux.

Le montant forfaitaire est désormais fixé à 60 euros sur la base de 8 heures de travail effectif. L'IFTD est versé mensuellement au prorata du temps de travail réalisé.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour fériés modifié par arrêté du 22 décembre 2023,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°7 du 2 décembre 2008 portant application de l'IFTD aux agents sociaux du SAD de Gannat,

Considérant que les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 98-1057 du 16 novembre 1998 et leurs arrêtés ministériels relatifs à l'IFTD destinée aux personnels des services soignants et des services sociaux de l'Etat et des services hospitaliers ont été transposés à la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale par le décret 2008-497 du 20 aout 2008 actualisé à date d'effet du 1^{er} juillet 2024,

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** le nouveau barème au prorata temporis soit 7.5 euros de majoration par heure travaillées les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE PRÉCISER** que ces modalités sont applicables aux agents titulaires et contractuels sans condition d'ancienneté,
- **DE DECIDER** que ces modalités seront intégrées aux hypothèses budgétaires soumises au Conseil Départemental dans le cadre du BP 2026.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente la Vice-présidente



Christine COURTINAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 5/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

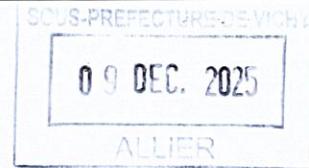
Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N° 31/25 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**



Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- A s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières
- A remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, et 136,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux conditions de mise en place et modalités d'applications du RIFSEEP et CIA et notamment la délibération n°2 en date du 29 juin 2018 et n°5 du 14 octobre 2019,

VU les délibérations du Conseil d'Administration portant sur le régime indemnitaire et notamment la délibération n°9/20 en date du 17 février 2020, n°20/21 du 1^{er} juin 2021 et n°27/22 du 15 septembre 2022,

VU la saisine du comité technique en date du 28 novembre 2025,

Considérant que le CCAS de Gannat a mis en place le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le CCAS de Gannat verse annuellement le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que la volonté d'approfondir les modalités d'attribution individuelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) visant à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire, et qu'il revient au Conseil d'Administration de se prononcer sur le sujet,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER l'article 1 comme suit :

Les modalités et règles de versement du RIFSEEP exposés ci-dessous :

RAPPELE les conditions de versement en vigueur dans la collectivité.

Article 1. – Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels du poste de l'agent « part IFSE FONCTIONS » et d'autre part, sur la prise en compte de maîtrise du poste « part IFSE MAITRISE ».

Article 2. – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ceux recrutés sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ne peuvent en bénéficier (Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Par contre sont exclus les agents de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, Contrat d'apprentissage, ...)

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions

Chaque poste de la collectivité est réparti entre différents groupes de fonctions :

GROUPE 1	Emplois opérationnels de 1^{er} niveau <ul style="list-style-type: none">• Agent d'exécution dont la fonction ne nécessite pas de formation spécifique et dont la prise de poste peut s'effectuer avec une formation rapide au sein du service et pouvant comporter des sujétions importantes
GROUPE 2	Emplois opérationnels d'expertise <ul style="list-style-type: none">• Agent opérationnel dont la fonction nécessite des formations diplômantes préalables ou d'expérience spécifique préalable et

	pouvant compter des sujétions
GROUPE 3	<p>Poste d'instruction, d'expertise, d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> Assure la prise en charge d'un dossier sous l'autorité de son encadrement ; fait remonter des alertes et transmet des informations ; contacts ponctuels avec d'autres services <p>Chef d'équipe, encadrement de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets <p>Poste de coordinateur, adjoint au chef de service - de structure</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination sans/avec encadrement et/ou un lien fonctionnel avec services de l'organisation, pour la gestion et la coordination complexe de projets ou de suivis individuels. Animation de réunion, rédaction de support d'analyse et autres livrables, fonction d'appui et gestionnaire spécialisé, autonomie sur l'organisation des missions et dans la prise de décisions. Transversalité incontournable Contacts directs avec les usagers Risques juridiques liés au poste
GROUPE 4	<p>Chef de service / de structure</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets <p>Chargé de mission, Maîtrise</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction exerçant des missions sans encadrement, possédant la connaissance experte d'une activité particulière et assurant la coordination de partenariats internes et externes
GROUPE 5	<p>Responsable de service, de structure, manager de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction d'encadrant, impliquant d'encadrement opérationnel d'une équipe, chef de service à partir de 5 agents, les prises de décisions associées, l'organisation autonome du service <p>Chargé de mission, expertise / Conseiller – Expert</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction exerçant des missions sans encadrement, possédant la connaissance experte d'une activité particulière et assurant la coordination de partenariats internes et externes
GROUPE 6	<p>Direction de pôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction d'encadrant, ayant un rôle de responsabilité de pôle (ex : direction centre technique) impliquant la déclinaison de la stratégie de la direction et la responsabilité de plusieurs services, en plus d'être responsable du bon fonctionnement des locaux
GROUPE 7	<p>Direction Générale des Services</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction d'encadrant, ayant un rôle de directeur de la conception stratégique et politique du projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une maîtrise sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention.

Article 4. – La détermination des critères sujétions par groupe de fonctions (IFSE FONCTIONS)

Le montant attribué individuellement interviendra au vu du nombre de points dits « points fonctions » après cotation au regard de critères professionnels tenant compte :

CRITERE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

CRITERE 1								
FONCTIONS D'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION								
Indicateur	Echelle d'évaluation	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
Niveau hiérarchique								
Niveau du poste dans l'organigramme		X	X	X	X	X	X	X
Nombres d'agents encadrés	> 10 agents							
	> 6 agents							
	2 à 5 agents							
	1 agent	X	X	X		X		X
	Aucun agent							
Préparation et animation de réunion	Oui							
	Non		X	X	X	X	X	
Conseils aux élus	Oui							
Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Non							X
CRITERE 2								
TECHNICITÉ, EXPERTISE, EXPERIENCE, OU QUALIFICATION NÉCESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS								
Indicateur	Echelle d'évaluation							
Polyvalence	> 2 métiers							
Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT alors monométier (et inversement)	2 domaines	X	X	X	X	X	X	X
	1 domaine							
Autonomie	Large							
Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser dans un cadre de responsabilité défini	Encadrée	X	X	X	X	X	X	X
	Restreinte							
Technicité / niveau de difficulté	Décision							
Niveau de technicité du poste	Conseil / Interprétation				X	X	X	X
	Exécution							
CRITERE 3								
SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRÉ D'EXPOSITION DU POSTE								
Indicateur	Echelle d'évaluation							
Risques	Fréquent							
Agression physique, verbale, exposition contagion, blessure	Ponctuel	X	X	X	X	X	X	X
	Rare							
Variabilité des horaires	Fréquente (+ 2 fois / mois)							
Planning de travail régulier ou sans régularité	Ponctuelle (1 ou 2 fois / mois)	X	X	X	X	X	X	X
	Sans objet							
Relations externes avec administrés entreprises +	Fréquent / Permanent					X	X	X

institutions	Régulier							
	Rare							
Engagement de la responsabilité financière et juridique	Sans objet							
	Elevé avec délégation de signature						X	
	Elevé							X
	Modéré							
	Faible							
	Sans objet							

Article 5. – La détermination des critères maîtrise par groupe de fonctions (IFSE MAITRISE)

A ce capital de « points fonctions » s’ajoutera un nombre de points dits « points maîtrise » destinés à tenir compte de la maîtrise du poste selon les critères suivants :

CRITERE 1 : L’élargissement des compétences

CRITERE 2 : L’approfondissement des savoirs

CRITERE 3 : La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Article 6. – La détermination des montants maxima par cadre d’emplois et par groupe de fonctions

Les montants individuels d’IFSE versés seront obtenus en multipliant le nombre de points IFSE obtenus « points fonctions + points maîtrise » par une valeur du point IFSE déterminée par l’autorité territoriale pour chaque groupe de fonctions.

Tous les grades éligibles par filière	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL						
	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7
Grades cat. C	2 448 €	3 360 €	5 424 €	6 540 €	9 611,28 €		
Grades cat. B	2 448 €	3 360 €	5 424 €	6 540 €	9 611,28 €		
Grades cat. A	2 448 €	3 360 €	5 424 €	6 540 €	9 611,28 €	13 259,51 €	15 325,20 €

Article 7. – Le réexamen du montant de l’I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d’emplois,
- en fonction de la maîtrise du poste
- au moins tous les quatre ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent,

Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E.

	Maintenu intégralement	Suit le sort du traitement	Suspendu	Proratisé
Congés Annuels	X			
Congés pour maternité, de paternité ou pour adoption	X			
Accident de service		X		
Maladie Professionnelle		X		

Congé pour grève X

Longue maladie - Longue durée - Grave maladie X*

Maladie ordinaire hors maternité X

* Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant le CLM. Toutefois, si la demande de CLM est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises.

Article 9. – Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 10. – Clause de revalorisation.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11. – Exclusivité

L'IFSE est exclusive par principe, de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Article 12. – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 11. – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

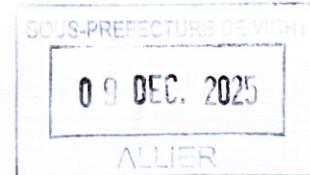
DE DIRE que le CCAS garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place de cette délibération jusqu'à la date effective du prochain changement de fonction de l'agent.

DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le	9/12/2025

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N° 32/25 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE
RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

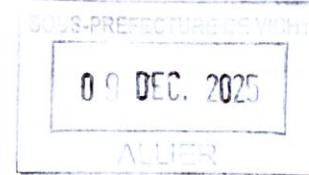
L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ;
VU l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 novembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Groupe VYV, MNT, MGEN,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Gannat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS de Gannat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 01 janvier 2026,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente la Vice-présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 3/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N° 33/25 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre le CCAS de Gannat et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 30 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 novembre 2025,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Gannat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville de Gannat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière du CCAS de Gannat à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération.

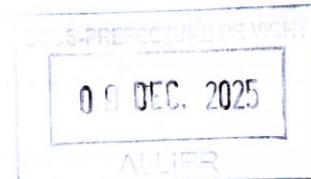
Au registre suivent les signatures

Pour Extrait conforme

Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15	Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.
Nombre de membres Présents	10	Étaient Présents :
Pouvoirs	0	Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Nombre de membres absents excusés	5	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de membres absents	0	Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.
Total votants	10	Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS
Publication le <u>4/12/2025</u>		

N°34/25 - TAUX HORAIRE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 SAD

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que chaque année, il est nécessaire de transmettre au Conseil Départemental un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Le Conseil Départemental sollicite un dépôt de budget prévisionnel sur la base des seules heures relevant de l'APA, la PCH, l'aide sociale (hors caisses de retraite). Toutes les autres heures relèvent d'une tarification dite « libre ».

Le nombre d'heures effectuées au 31 octobre 2025 et les projections réalisées permettent d'envisager que le service atteindra 22 510 heures en fin d'exercice (pour un BP 2025 de 22 700 heures).

Pour l'année 2025, le nombre d'heures de ces activités tarifées avait été retenu à 18 600 au taux horaire de 25.89 euros ; le service devrait atteindre un volume de réalisation de 18 444 à terminaison.

Pour l'année 2026, l'hypothèse du volume d'activité proposé est de reconduire 18 600 sur la seule partie tarifiée.

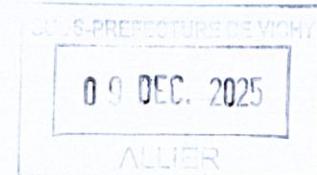
Après analyse des dépenses prévues, notamment les frais de personnel et modification réglementaires, il apparaît opportun de solliciter un taux actualisé de 26.20 euros avant toute reprise d'excédent de l'exercice N-2.

	Dépenses			Recettes		
	2025	2026	variation	2025	2026	variation
Groupe 1	25884,56	26220,49	1,28%	Groupe 1	482049	487384,64
Groupe 2	530725,77	530711,5	0,00%	Groupe 2	98610	93595,5
Groupe 3	24048,25	24048,15	0,00%			-5,36%
Total	580658,58	580980,14	0,06%	Total	580659	580980,14

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** une tarification de 26.20 euros/horaire au Conseil Départemental, pour le périmètre tarifié, sur un volume prévisionnel de 18 600 heures.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente la Vice-présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 9/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°35/25 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1
ANNÉE 2025 – M22**

Le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale a été approuvé par la délibération n°8/25 en date du 13 février 2025.

Considérant que le Conseil d'Administration peut procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de modifier le budget comme suit :

En section de fonctionnement :

- Une augmentation de crédits provenant de recettes supplémentaires :
 - o Au chapitre 18 : + 2 000 euros pour ajuster les recettes des subventions perçues.
- Une augmentation des dépenses :
 - o Au chapitre 11 : + 2 000 euros pour ajuster les dépenses liées à l'acquisition de matériel ergonomique

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées		2.000,00 €		
TOTAL D 011 : Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		2.000,00 €		
R-7488 : Autres produits				2.000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation				2.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		2.000,00 €		2.000,00 €

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées ci-dessus

Approbation des membres : Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude formant la majorité des membres en exercice.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15	Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.
Nombre de membres Présents	10	Étaient Présents :
Pouvoirs	0	Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Nombre de membres absents excusés	5	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de membres absents	0	Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.
Total votants	10	Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS
Publication le 4/12/2025		

N°36/25 - DONS

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du CCAS de la ville de Gannat, informe l'assemblée qu'afin de venir en aide aux personnes démunies de la commune, un don ont été fait au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Gannat.

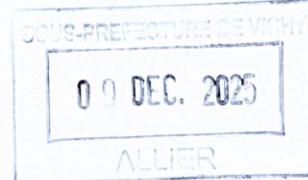
**Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** un don pour une somme de 40 euros

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 9/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°37/25 EVALUATION EXTERNE – METHODOLOGIE – SERVICE AUTONOMIE
A DOMICILE**

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que le cabinet Brousseau a été retenu lors de la séance du 10 juin 2025 en vue de procéder à la prochaine évaluation externe du SAD.

L'évaluation aura lieu sur site les 3 et 4 février 2026.

Le cabinet va évaluer les pratiques et processus du SAD par rapport aux exigences fixées dans le référentiel national de la Haute Autorité de Santé (HAS). L'évaluation externe vise ainsi à vérifier :

- La qualité de l'accompagnement et du respect des droits
- L'organisation et la sécurité du service
- La cohérence du projet d'accompagnement personnalisé
- La culture qualité

Objectif : évaluer comment le SAD sécurise la qualité du service rendu et maîtrise ses processus. Le cabinet s'appuiera sur le référentiel HAS structuré en : 3 chapitres, 9 thématiques et 157 critères.

L'évaluateur va ainsi observer, interroger, vérifier la cohérence entre le discours et les preuves documentaires fournies au travers de 3 séries d'entretien.

1er groupe d'entretien : la personne et son accompagnant : croisement des regards « terrain » (questions du chapitre 1)

- 5 usagers vont être interrogés (au minimum) : nommés « les accompagnés traceurs »
- 5 aides à domicile (au minimum) accompagnants ces usagers vont être interrogés (entretien de 2 AAD sur une même situation)

2ème groupe d'entretien : questions sur les process internes (questions du chapitre 2)

- Entretien collectif pluridisciplinaire (AAD : 2 à 5 + responsable de secteur) : nommés « traceurs ciblés »

3ème groupe d'entretien : questions sur l'organisation et la stratégie portée (questions du chapitre 3)

- Entretien avec la gouvernance, direction (+ RH, ErgosDom03... au besoin) : nommés « audit système »

Le service sera ainsi évalué sur :

- Le fait que les pratiques sont connues, appliquées, maîtrisées par l'équipe
- Apporter les preuves de ses propos (document, support, traces).

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du process tel que précisé,
- **DE RECEUILLIR** le consentement de 10 usagers,
- **DE PREPARER** la base documentaire,
- **DE SELECTIONNER** les professionnels « traceurs ciblés »,
- **DE PREPARER** les 3 grilles d'auto-évaluation avec les « traceurs ciblés » sélectionnés,
- **DE SOLICITER** la présence d'ErgosDOM03 durant les entretiens du chapitre 3.

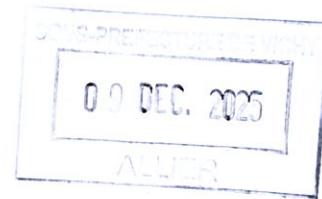
Au registre suivent les signatures

Pour Extrait conforme

Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 4/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

**N°38/25 PROJET DE SERVICE 2025-2030 – DIFFUSION ET ETAT
D'AVANCEMENT DES FICHES ACTIONS**

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que le projet de service 2025-2030 du SAD a été adopté en séance du 25 septembre 2025.

Etat d'avancement des fiches actions au 14 novembre 2025 :

▪Garantie des libertés des usagers et prévention de la maltraitance	
▪2025 : Nouveau livret usager et règlement de fonctionnement (RF)	Fait
▪2025 : Consultation des usagers sur le nouveau livret et RF	Fait
▪2025 : Diffusion du nouveau livret usager et RF aux usagers	
▪2025 : Mise en ligne du site internet et des nouveaux supports	En cours
▪2025 : Mise à jour des tableaux d'affichage	Afinaliser
▪2025 : Mise en place de la dématérialisation des factures, signature électronique et convention centre	En cours
▪2025 : Mise en place EDT « éthique et périmètre de mission »	Fait
▪2025 : Plan de formation : simulateur de vieillissement, bientraitance, communication non violente et	En cours
▪2025 : Traçage des réclamations et mise en place de la procédure EIG	En cours
▪2025 : Intégration de question éthiques dans questionnaire satisfaction	Fait
▪2025 : Nouveau DIPEC et personne de confiance	Afinaliser
▪2025-2026 : Mise en place des boutons d'alerte et registres signalement	En cours
▪2025-2030 : Nouveau PAP et déploiement	En cours
▪2026-2027 : Mise en place du violentomètre et échelle de la maltraitance	
▪2026-2027 : Plan de formation discréption	En cours
▪2027-2030 : Mise en place d'une vidéo usagers	
▪2026-2030 : Politique RGPD & IA (charte d'utilisation)	
▪2026-2030 : Réflexion sur la participation des usagers dans la vie et fonctionnement du service	En cours
▪Lutter contre isolement et maintien du lien social	
▪2025 : Diversification de l'offre de services de maintien du lien social (CFPPA03)	Fait
▪2025 : Diffusion tous les semestres du planning d'animation avec les plannings	Fait
▪2025 : Installation d'un écran TV à l'accueil	Afinaliser
▪2025-2026 : Projet de guichet unique CCAS-MSD	En cours
▪2025-2026 : Projet d'épicerie solidaire	En cours
▪2026 : Aide à la mobilité : achat d'un 3 ^{ème} véhicule de service	
▪2026 : Projet de création d'un journal SAD usagers & agents (trimestriel)	
▪2026-2027 : Formation au repérage et 1 ^{er} secours en santé mentale	En cours
2026-2030 : Mise en place des heures de lien social	
*Soutenir les aidants	
▪2025 : Quinzaine des aidants	Fait
▪2025-2026 : Référencement des partenaires « relai aidants »	Fait
▪2026 : Nouveaux outils : aidantomètre intégré au livret usager	
▪2026 : Partenariat EHPAD : accueil temporaire et accueil de nuit	

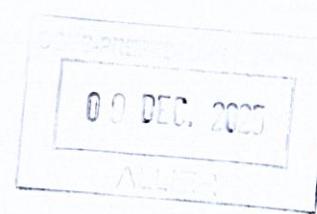
▪Tendre vers une qualité standard sur la base de process partagé/coordonné permettant d'agir en facilitateur du parcours de soin tout en évitant le glissement de tâches	
▪2025 : 1 ^{ère} rencontre avec les partenaires de santé du territoire	Fait
▪2025 : Intégrer la fiche CPTS au livret usager	Fait
▪2025-2026 : Travail sur la lisibilité des missions du SAD (périmètre et limite d'intervention : EDT)	En cours
▪2025-2026 : Coordination interne renforcée via le volet organisation : RS : interlocuteur privilégié + agent ressources (fiche de poste et temps dédié)	Fait
▪2025-2026 : Participation au groupe de travail du SPDA	En cours
▪2025-2026 : Finaliser la mise en place d'aide à domicile référente sur chaque situation	En cours
▪2025-2026 : Coordination interne renforcée, volet outil : déploiement et appropriation de nouveaux outils : fiche mission, classeur de coordination et fiche de suivi alimentaire en lien avec l'EDT coordination	En cours
▪2026-2027 : Déploiement d'un espace documentation SAD (process, livret, fiche et outils)	En cours
▪2026-2027 : Plan de formation sur les écrits	En cours
▪2026-2027 : Plan de formation hygiène et aide à la toilette	
▪2025-2030 : Renforcer la coordination externe : déploiement de conventions de partenariat, liste de partenaire santé et autres prestataires existants	En cours
▪2025-2030 : Déploiement de la Messagerie de Santé et autres outils dématérialisés Arche MC2	
▪2025-2030 : Mise en place du Dossier de Liaison d'Urgence à Domicile	
▪Agir en prévention de la perte d'autonomie, de préservation et de soutien à l'autonomie	
•2025 : Traçage des remontées d'informations et réclamations	Fait
•2025-2026 : Référencement des prestataires relais	Fait
•2025-2026 : Déploiement de la fiche de suivi alimentaire	En cours
•2025-2026 : Mise à jour des conventions partenariales (ergothèque et ergonome, téléassistance,	En cours
•2025-2026 : Mise à jour de la grille globale d'évaluation des besoins (intégration partie soins et aidants)	Fait
•2026-2027 : Nouveaux outils : fiche INRS de repérage des risques à domicile	
•2027-2029 : Plan de formation repérage et prévention : dénutrition, prévention chute etc...)	
•2028-2029 : Appropriation de la grille HAS et fiches repères	
▪Prendre soin des équipes par la QVCT et valoriser les métiers du lien	
▪2025 : Reconduction de la journée des aides à domicile (17 mars)	Fait
▪2025 : Mise à jour du PCA et DUERP	Fait
▪2025 : 3 ^{ème} déploiement de matériel ergonomique AAD	Fait
▪2025 : Mise en place d'outils standardisés à domicile (liste matériel standardisé)	Fait
▪2025 : Remise des kits d'urgence	Fait
▪2025 : Temps de préparation des réunions pour les agents ressources	Fait
▪2025 : Mise à jour des tableaux d'affichage	Fait
▪2025 : Valorisation RH : réévaluation durée/volume horaire contrat	Fait
▪2025 : Formation management participatif et conduite d'EDT	Fait
▪2025-2026 : Mise en place EDT et poursuite des travaux autant que besoin	Fait
▪2025-2026 : Suite du diagnostic ergonomique RS par ErgosDOM : test et déploiement de matériel ergonomique personnel administratif	Afinaliser
▪2025-2026 : Mise à jour livret salarié	En cours
▪2025-2026 : Formation de 4 nouveaux référents techniques (CPOM)	
▪2025-2027: Plan de formation prévention PRAP2S+ALM et PSC1/SST (CPOM)	Afinaliser
▪2025-2027 : Plan de formation grand âge, accompagnement fin de vie, PSSM et troubles cognitifs (CPOM)	Afinaliser
▪2025-2027 : Plan de formation grand âge et tutorat + actions de cohésion (CPOM)	Afinaliser
▪2025-2027 : Actions santé : prise en charge séance ostéopathie (CPOM)	Afinaliser
▪2025-2026 : Mise à jour règlement intérieur	
•2026 : Aide à la mobilité avec acquisition d'un 3 ^{ème} véhicule (CPOM)	
•2026 : Achat de pare-soleil (canicule)	
•2025-2026 : Action santé : mise en place complémentaire santé	En cours
•2026-2028 : Plan de formation habilitation électrique	
•2026-2030 : Valorisation RH : réévaluation heure de dimanche,	En cours
•2026-2030 : Revalorisation RH IFSE	En cours
2026-2030 : Politique de titularisation	
▪Assurer la pérennité financière de la structure	
▪2025 : Souscrire une nouvelle assurance statutaire	Fait
▪2025 : Reconduire la demande de convention CD03 dite du trimestre d'avance	Fait
▪2025-2030 : Poursuivre la démarche d'ingénierie sociale et de montage de dossiers de demandes de subventions animations (CFPPA03)	En cours
▪2027 : Postuler au CPOM 2027-2032	

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,
Vu le nouvel article D 312-1 du Code d'Action Sociale et des Familles,
Considérant la nécessité d'informer les agents des orientations du SAD pour les 5 années à venir.

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état d'avancements des travaux,
- **DE DIFFUSER** le résumé du projet de service et l'état d'avancement des travaux à l'ensemble des agents du CCAS et du SAD de Gannat et au CD03,
- **D'AFFICHER** le résumé du projet de service dans les locaux.

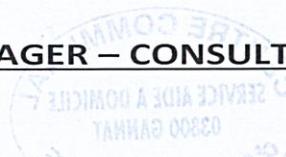
Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15	Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.
Nombre de membres Présents	10	Étaient Présents :
Pouvoirs	0	Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Nombre de membres absents excusés	5	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de membres absents	0	Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.
Total votants	10	Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS
Publication le	4/12/2025	

N° 39/25 LIVRET USAGER – CONSULTATION DES USAGERS



Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que le nouveau projet de service 2025-2030 et projet de livret usager du SAD ont été adoptés lors de sa dernière séance.

Conformément à la délibération n°24/25 du 25 septembre 2025, le SAD a procédé à une consultation de 5 usagers sur le projet de livret d'accueil. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des droits des usagers et de garantir l'accessibilité de l'information pour tous.

	Madame Da.	Madame L	Madame Du
Lisibilité et compréhension des textes	1	1	2
Vocabulaire clair et adapté	1	1	1
Titres et sous titres facilitants	1	1	1
Taille du texte adaptées au confort de lecture	1	1	1
Format (taille et nombre de pages) pratique à manipuler	1	1	1
Souhaitez-vous une version numérique	non	non	non
Dificultés à lire ou comprendre certaines parties	oui : les annexes sont peu lisibles : écriture trop petite	non	non
Images, pictogrammes utiles à la compréhension	1	1	1
Mise en page agréable à lire	1	1	1
Couleurs et contrastes adaptées	1	1	1
Contenu répondant à vos attentes	1	1	1
Informations à rajouter			"parfois répétitifs"
Satisfaction globale	Satisfait(e)	Très satisfait(e)	Satisfait(e)
Suggestions	"Si le livret est très lisible, compréhensif et aéré les annexes sont peu lisibles pour des personnes à la vue diminué. Je n'ai pas pu lire les annexes même avec la loupe. Cette partie est trop dense, peu lisible et peu accessible"	"Prévoir un cahier de suivi : changement linge, fréquence shampoing)"	

1 : Très satisfait(e)

2 : Satisfait(e)

3 : Peu satisfait(e)

4 : Pas du tout satisfait(e)

Le service a compatibilisé 3 retours globalement très positifs. Les améliorations suggérées et apportées concernent les annexes dont la taille de police et le contraste des couleurs ont été revus.

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,

Vu le nouvel article D 312-1 du Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°24/25 du 25 septembre 2025,

Considérant les retours des usagers,

Le Conseil d'Administration,

Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,

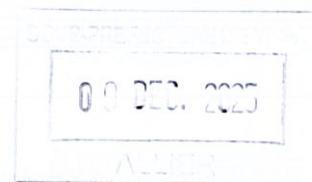
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le livret usager tel que modifié ([annexe 1](#))

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 4/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N°40/25 - ENQUETES SATISFACTIONS

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que la loi n°2002-2 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé un certain nombre d'obligations portant sur l'amélioration de la qualité et le respect du bénéficiaire. La participation de l'usager fait partie des obligations qui incombent aux Services Autonomie à Domicile. Cette participation peut s'exercer par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction. Le gestionnaire fait procéder au moins une fois par an à une enquête, auprès des usagers, sur leur perception de la qualité des interventions.

L'analyse des résultats doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité et de l'efficience du service.
Dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile et recommandations de l'ANESM une attention particulière est demandée aux SAD sur la question des droits des usagers, à l'autonomie, à la bientraitance et plus largement sur les questions éthiques.

Le questionnaire 2025 intègre donc des questionnements sur le respect de la vie privée et l'information donnée à l'usager (documents, droits, évolutions souhaitées)

Le questionnaire de satisfaction, étant destiné à des personnes âgées ou en situation de handicap, doit être adapté en taille et type de police ([annexe 2](#)).

Comme l'année passée, elle sera accompagnée, en parallèle d'un questionnaire satisfaction à destination des agents du SAD et du CCAS à laquelle a été apporté des questions complémentaires sur la QVCT et le projet de service 2025-2030 ([annexe 3](#)).

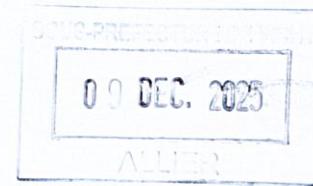
Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les enquêtes tels que modifié

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres Présents	10
Pouvoirs	0
Nombre de membres absents excusés	5
Nombre de membres absents	0
Total votants	10
Publication le 4/12/2025	

Le 24 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente du C.C.A.S. au CCAS Allée des Tilleuls à Gannat.

Étaient Présents :

Mesdames BILLAUD Jocelyne, COURTINAT Christine, FRANCESCHINI Christine, MORAND Isabelle, MORAND Simone, POUZADOUX Véronique, Messieurs AMARGIER Quentin, CORBON Jean Louis, LEPIGRE Maurice et VEISSIAIRE Jean Claude
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames JEUDI Aline, PERONNET Cathy, SERISIER Véronique
Messieurs GRAPIN Yann et LAVEDRINE Michel.

Assistait également à la réunion : Madame ETIENNE Frédérique, Directrice du CCAS

N°41/25 – CONVENTION SAD – ERGOSDOM03

Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que le C.C.A.S. de la ville de Gannat, s'est engagé dans le dispositif ErgosDom03 depuis le 23 mars 2022.

Ce dispositif permet aux usagers du SAD et aux professionnels de bénéficier des conseils et appuis d'un ergonome en matière de prévention des risques, d'adaptation des logements, de bientraitance et d'efficience des organisations.

Ce partenariat d'abord expérimental (initialement porté par la CARSAT et le Conseil Départemental de l'Allier) a été consolidé au travers des financements CPOM.

Compte tenu du travail partenarial efficient noué entre les 2 structures depuis 3 ans, une démarche de formalisation permettrait de renforcer les objectifs communs ([annexe 4](#)) :

- Renforcer la coordination et l'offre de service auprès des personnes accompagnées par le SAD,
- Améliorer l'accompagnement global des bénéficiaires en associant les différents acteurs (usagers, aidants, accompagnement, médico-social, social)
- Incrire le dispositif dans une démarche de coopération territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget du Service d'Autonomie à Domicile (budget annexe),

Vu le contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens conclu le 28 décembre 2023 entre le Département de l'Allier et le Service Autonomie à Domicile du CCAS de Gannat,

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour la démarche prévention, qualité de service et d'amélioration continue,

Considérant la technicité reconnue de cette structure dans la mission confiée,

Le Conseil d'Administration,
Sur proposition de Madame Christine COURTINAT, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Service d'Autonomie à Domicile de Gannat et ErrgosDom03 à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une période d'un an reconductible,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits aux budgets des exercices 2025-2027.

Au registre suivent les signatures
Pour Extrait conforme
Pour la Présidente, la Vice-présidente



Christine COURTINAT

